



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F

Délibération n°12

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Budget principal – AP / CP – Travaux plaine des sports – terrain synthétique de football et aménagements divers

L'annualité budgétaire est un des grands principes des finances publiques. Aussi pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires, une collectivité locale doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde dans le cadre de la procédure des Restes à réaliser.

La procédure des Autorisations de programme et des Crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe budgétaire. Cette procédure vise notamment à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi sur le plan organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, dans le respect du C. G. C. T. et du code des juridictions financières à savoir :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.
- Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Motivation et opportunité de la décision Programme travaux Plaine des sports – terrain synthétique de football et aménagements divers :

La commune de TARTAS s'est engagée dès 2008 dans une réflexion, notamment avec le CAUE des Landes, sur des aménagements de la Plaine des Sports et des structures proches comme le site d'OUS PINS, terrains et quartiers.

Après la construction du club house vestiaires de football en 2010, puis l'implantation du centre de loisirs d'une capacité de 120 places en 2012, des travaux de voirie ont été réalisés à proximité des locaux du District de football et de sa structure d'hébergement CAPLANDES année 2013 et suivantes. S'en-sont suivis les travaux de la rue des Violettes et de la rue des Glycines pour sécuriser les quartiers, avant de lancer ces dernières semaines l'achèvement de la voie de contournement avec un accès route de RION, RD 41.

Ces derniers mois de 2019 à 2020-21, ont été aussi consacrés à un travail avec la fédération française de football dans le cadre d'un partenariat avec la Région aquitaine, au titre d'un programme de réalisation de 6 terrains synthétiques, dont un sur les LANDES. La candidature de TARTAS a été retenue, d'une part en raison de la présence du District des landes de football et de ses activités stages et formations, et d'autre part de la présence du Club de football « FCTSY » évoluant à un niveau intéressant, de plus de 270 licenciés. Il faut d'ailleurs préciser que ce club vient de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec la Jeunesse sportive du Pays TARUSATE, qui le fait passer à plus de 450 footballeurs qui utilisent les structures existantes.

Dès 2020, la commune de TARTAS, a délibéré à la majorité de son conseil municipal pour la recherche de financements afin de mener à bien ce projet :

- En réponse, la Fédération Française de Football a confirmé son intention de subventionner le projet de terrain synthétique de TARTAS, ce qui a incité un partenariat d'un même montant de la collectivité Région Aquitaine. Le délégué de la FFF s'est rendu sur place, pour confirmer à M. le Maire les intentions d'aide et tout l'intérêt de ce projet.
- Le département des Landes sollicité, a fait savoir pour sa part, la possibilité d'éligibilité au titre du règlement départemental d'aide à la réalisation ou la réhabilitation des équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges. Dans ce cadre, le Principal du collège de TARTAS a répondu favorablement pour les élèves de son établissement, en transmettant une note confirmant son soutien quant à l'élaboration de ce projet, « permettant de maintenir les cycles d'enseignement quelque soit la météo et également de concevoir des alignements d'enseignements de plusieurs classes en même temps ». Il nous faut préciser que cet établissement accueille plus de 400 élèves, de TARTAS et des communes avoisinantes, dont nombre d'entre eux sont aussi licenciés au FCTSY.
- Le Président du District de Football des Landes a été particulièrement sensible à ce dossier, tant pour les activités menées par les éducateurs du FOOTBALL landais, que par l'intérêt et l'approche pour le sport adapté. A noter, que le projet sera aussi éligible à des financements dans le cadre du FAFA « fonds d'aide au football amateur ».

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



- Par délibérations du 19 mars 2021, visée en préfecture le 25 mars, notre assemblée s'était prononcée favorablement pour la recherche des meilleurs financements possibles pour la Plaine des sports, ainsi que sur une demande auprès des services de l'ETAT au titre de la DETR. Une récente réunion en mairie et sur le terrain, en date du 29 novembre 2021, a permis à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de DAX de confirmer aux élus présents, la possibilité d'éligibilité du dossier « Plaine de sports – Terrain synthétique – aménagements divers » au titre des exercices 2022 et 2023, dans le cadre de la présente AP'CP. Le dossier vient d'être adressé aux services de l'ETAT qui reviendra vers la commune sur le premier semestre 2022, pour en préciser le montant.

Dès lors, réaliser un terrain synthétique de football à TARTAS, s'inscrit dans la restructuration de la Plaine des sports, tout en permettant de faire des aménagements :

- Visant notamment à installer ou à mettre en conformité l'éclairage de l'ensemble des terrains,
- La réalisation de cheminements facilitant le déplacement des personnes à mobilité réduite, pour accéder notamment au terrain synthétique, la création de places de stationnement PMR,
- La matérialisation de places de stationnement tant pour les bus, lors de rassemblements de sports scolaires (compétitions annuelles UNSS,...) et de sports de masse.
- La fermeture de la voirie entre les deux stades.

Ce projet de travaux de création d'un terrain synthétique et divers aménagements éclairage/accessibilité/clôture, est estimé à 1 250 000 € TTC, à débiter premier trimestre 2022 pour un achèvement début 2023.

N°AP	libellé	2022	2023
	Montant de l'AP 1 250 000 € Aménagement, Réhabilitation Création, Accessibilité des Trottoirs	950 000	300 000

L'ensemble de ces travaux de 1 250 000 € ttc, seront financés sur 2022 et 2023, par subventions, par Fonds de concours, par Autofinancement, ou par Emprunt :

- Sur la partie de TVA, la commune sera éligible au FCTVA (fonds de compensation de la TVA)
- Sur la partie des travaux et aménagements, on peut estimer que les financements par Fonds de concours, et subventions représenteront entre 40 à 60 % du montant HT.
- Le solde étant couvert par autofinancement ou emprunt.

Il est précisé que ce dossier est éligible au titre de la DETR, dans le cadre de l'AP'CP 2022-2023, comme indiqué par M. le Sous-préfet, lors de sa visite du 29 novembre 2021.

Il est donc proposé à notre assemblée :

- D'autoriser l'AP CP, comme énoncé ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents, et à engager toutes procédures de commande publique.
- De préciser que les crédits de paiement seront inscrits sur les exercices correspondants, en ce compris les financements (autofinancement, fonds de concours, emprunt).
- De préciser que la commune vient d'adresser aux services de l'ETAT, un dossier au titre de la DETR ; montant qui pourra participer et compléter les financements divers.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 4 abstentions (Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO et M. DUBOS).

AUTORISE l'AP CP, comme énoncé ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents, et à engager toutes procédures de commande publique.

PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits sur les exercices correspondants, en ce compris les financements (autofinancement, fonds de concours, emprunt).

PRECISE que la commune vient d'adresser aux services de l'ETAT, un dossier au titre de la DETR ; montant qui pourra participer et compléter les financements divers.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES